

*Petites cachotteries entre amis***Tribunal Administratif****Un démenti important**

Vous n'êtes pas sans savoir que, assistés par Maître COLMANT, Magalie et Joël ont déposé un recours électoral auprès du Tribunal Administratif de Rennes. L'audience a eu lieu vendredi 04 février 2022. **Il est FAUX de dire qu'ils ont été « déboutés », comme l'ont annoncé les journaux.** D'ailleurs, d'après Magalie, les journalistes n'étaient pas présents à l'audience : *«il n'y avait que 3 personnes dans la salle. Comme souvent quand cela concerne le maire, il a probablement dicté le compte rendu, lui même synthétisé par son avocat. C'est l'histoire de l'homme qui a dit, qui a dit ... et à la fin, il n'y a plus rien de vrai»*. Le recours a bien été accepté et n'était donc pas non plus abusif, sans quoi, les demandeurs (Magalie et Joël) auraient été condamnés à régler les frais de défense des cinq nouveaux élus et du Maire... Or, il n'en est rien : ces derniers, eux, ont bien été déboutés de leur demande.

Magalie précise que l'un des griefs de ce recours, est le non respect de la règle d'équité électoral. En effet, il a été constaté et enregistré par le Tribunal, que le Télégramme s'est trompé de photo pour présenter la liste de Magalie et Joël et n'a pas voulu corriger son erreur. Le Ouest France, quant à lui, n'a parlé que de trois listes de candidats, oubliant là encore celle de Joël et Magalie. De même, il a accordé un droit de parole la veille des élections à trois listes, oubliant à nouveau la leur. Un cumul «d'erreurs»,



jusque dans le compte rendu de l'audience, pour le moins surprenant.

«Nous n'avons pas été déboutés, le recours suit simplement son cours»

Ce que la presse a retranscrit ne correspond qu'aux 10 premières minutes de l'audience sur les 45. Il est vrai que Madame la Rapporteuse Publique a conseillé le rejet du recours. Les magistrats ont estimé que le recours ne disposait pas, à ce stade, de suffisamment d'éléments. Mais face à la gravité des faits rapportés, le Président du Tribunal a accordé aux demandeurs de compléter le dossier en apportant une «note en délibéré», ce qui est rare. Le Président a également encouragé les demandeurs à poursuivre les procédures.

La note en délibéré a été déposée au Tribunal Administratif de Rennes le lundi 07 février à 16h. Mais la délibération des magistrats, prévue le 8, a été avancée de 24 heures. Les déclarations des journaux qui rapportent un maire « victorieux » biaisent

La procédure a mis en lumière des éléments que les électeurs doivent savoir :

1. Seulement 2 assesseurs ont représenté l'opposition pendant 5 heures sur les 11 heures de scrutin, dont 1 heure de préparation au dépouillement
2. Le maire a refusé l'inscription de 3 candidats de l'opposition en tant que membres du bureau de vote
3. Le maire a cependant accepté pendant les 11 heures de scrutin, 12 membres de ses soutiens autour du bureau de vote et 2 membres qui se sont déclarés par voie de presse non associés à l'opposition
4. Le maire a demandé la présence des gendarmes aux abords de la salle de vote tout au long de la journée du scrutin. Les gendarmes ont demandé aux 2 candidats de l'opposition de quitter le lieu de vote, alors qu'ils essaient de procéder à un minimum de surveillance par la fenêtre de la salle de vote.

Petites cachotteries entre amis

complètement la réalité judiciaire de ce dossier : le maire ne peut se satisfaire que d'un répit.

Joël et Magalie vont suivre les conseils du Président du Tribunal et continuer les procédures afin de dénoncer toutes les irrégularités, les possibles fraudes et délits constatés. Ils veulent porter à la connaissance du Tribunal des faits graves et précis que nous révélerons au fur et à mesure des investigations. Il s'agit de donner les moyens à la Justice d'entamer d'éventuelles poursuites.

Les nouveaux éléments de preuve

Les preuves associées à cette note en délibéré, encouragée par le Tribunal, sont :

- Des témoignages d'électeurs attestant de la présence des gendarmes aux alentours du bureau de vote toute la journée
- Des échanges authentifiés par Huissier de Justice faisant état de l'absence de l'opposition dans la salle de vote et de chantage exercé par le maire
- Un signalement contre un adjoint qui s'est livré à des intimidations
- La sommation interpellative d'un huissier de justice mandaté pour la remise de documents publics, dont les comptes et des contrats soupçonnés être des prestations de

complaisance.

- L'article du Ouest France publié la veille du scrutin, dans lequel M. le Maire annonçait déjà la présence des gendarmes le jour des votes et dans lequel il s'est livré à de fausses déclarations sur l'état des finances de la commune.

En effet, Monsieur le maire modifie au fur et à mesure des conseils ses déclarations sur les comptes de la commune. Plus grossier encore, il emprunte, pour combler son mandat, le programme du mandat précédent et celui de la liste « Agissons pour Le Saint » : espace partagé pour proposer différents services (juridique, paramédical ...), création d'un site Internet ... !

Le résultat du recours

Nous pouvons dire que nous avons gagné notre réel objectif : faire ouvrir un dossier officiellement examiné et accepté par le Tribunal Administratif, puis l'instruire jusqu'à ce que la lumière soit faite sur de graves éléments.

A ce titre, le président du Tribunal a d'ailleurs encouragé les « demandeurs » (Joël et Magalie) à poursuivre les procédures, étant donné la gravité des faits évoqués lors de l'audience.

A savoir :

Magalie et Joël ont mené une réflexion avec Maître COLMANT et un cabinet spécialisé au Conseil d'État quant à la suite à donner à ce recours. De même, dans la mesure où le dossier reste ouvert, ce recours et les pièces l'accompagnant constituent déjà des éléments d'autres procédures. On peut s'étonner que seul l'avocat de M. le Maire et de ses nouveaux conseillers se soit déplacé et non celui de Magalie et Joël. On peut s'étonner aussi que Magalie soit la seule à s'être déplacée jusqu'au Tribunal Administratif de Rennes. On aurait aimé que les journalistes soient davantage au fait des procédures selon les compétences des tribunaux, plutôt que d'annoncer n'importe quoi et de s'en prendre à un avocat « parisien », qui est en fait « ch'ti » !

Si une ordonnance précisant une date de clôture d'instruction n'est pas intervenue dans cette affaire, l'instruction sera close trois jours francs avant la date d'audience indiquée ci-dessus. Si vous entendez produire un mémoire, il conviendra de le faire avant cette date.

La procédure étant essentiellement écrite, vous n'êtes pas tenu d'assister à l'audience. Si vous y assistez, vous pourrez présenter des observations orales.

*Petites cachotteries entre amis***SOMMATION INTERPELLATIVE**

LE *Dix Septembre* DEUX MILLE VINGT ET UN

[Nom], Huissier de Justice associée au sein de la *[Nom]*, titulaire d'un office d'huissier de Justice à *[Adresse]*

A :

MAIRIE DE LE SAINT, demeurant à (56110) LE SAINT, 10 Rue DE LA MAIRIE

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :

JURIKA, dont le siège social est à *[Adresse]*, représentée par son président en exercice

Elisant domicile en mon Etude.

JE VOUS RAPPELLE LES FAITS SUIVANTS :

Plusieurs administrés de la commune de LE SAINT, dont *[Nom]* ont adressé des demandes (LRAR, mises en demeure, appels téléphoniques, déplacements physiques) auprès de la mairie de LE SAINT afin d'obtenir une série de documents publics, en juillet et en août 2021.

Toutes ces demandes sont restées sans réponse.

L'association JURIKA, dont les membres sont des administrés de la commune de LE SAINT, a donc été créée avec à sa présidence *[Nom]* afin qu'elle reprenne en son nom l'ensemble des demandes et puisse obtenir des réponses.

Les demandes des administrés concernent les documents suivants :

- Accès à l'original des registres des rapports de sécurité. Est-il à jour ? Est-il consultable ?
- Accès au cadastre
- Accès au budget et aux finances depuis janvier 2020,
- Accès au rapport d'expertise concernant les finances de la précédente municipalité et aux contrats de mission des experts,
- Accès aux contrats de travail de Camille CHAUCHAT, prestataire, auto entrepreneur de secrétariat.
- Accès aux grands livres comptables 2019, 2020 et premier semestre 2021,

En date du 26/08/2021, les membres de l'association requérante se sont présentés, accompagnés de Maître *[Nom]* aux de se faire remettre ou de pouvoir consulter les documents demandés, seul le cadastre a pu être consulté, les autres documents n'étant pas disponibles.

En conséquence, porteur de pièces et chargé de mission, **JE VOUS FAIS SOMMATION** d'avoir à me faire connaître vos dires et observations sur les faits ci-dessus rappelés, et me communiquer les documents repris ci-dessus, à savoir :

- Original des registres des rapports de sécurité. Est-il à jour ? Est-il consultable ?
- Budget et finances depuis janvier 2020,
- Rapport d'expertise concernant les finances de la précédente municipalité et aux contrats de mission des experts,
- Contrats de travail de Camille CHAUCHAT, prestataire, auto entrepreneur de secrétariat.
- Grands livres comptables 2019, 2020 et premier semestre 2021,
- Ainsi que toutes les factures des frais pris en charge par la mairie, incluant les prestataires mais aussi les demandes de remboursement des conseillers par d'éventuelles notes de frais depuis février 2020 à ce jour.

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPEDITION



Petites cachotteries entre amis

- A QUOI IL M'A ETÉ RÉPONDU PAR : MAIRIE DE LE SAINT** | agent d'accueil
- * L'original des Registres des rapports de sécurité a été remis à [redacted], il a été consulté le mardi 7 septembre 2021.
 - * Concernant tous les documents relatifs au budget et aux finances depuis janvier 2020, nous y travaillons - Je ne peux pas vous les montrer, il en est de même pour les documents, contre laquelle réponse, j'ai fait au nom du requérant toutes réserves et protestations utiles. concernant les finances de la précédente municipalité et contrat de mission des experts -
 - * Concernant les contrats de travail de M^{me} CHAUCHAT, je n'ai aucune réponse à vous formuler.
 - * Concernant les grands livres comptables 2019, 2020, 2021 (1^{er} semestre), ils ne sont pas prêts -
 - * Concernant les factures de frais :
Je préférerais que la réponse soit donnée par des élus -

Petites cachotteries entre amis

Le conte du Vieux Moulin

On connaissait la Dame de Haute Savoie...



Je vais vous raconter l'histoire de la Dame du Vieux Moulin... Toute ressemblance avec la réalité n'a rien d'un pur hasard.

Vieux Moulin est un petit village où s'est installée une Dame venue de contrées lointaines. Sous couvert d'un projet, qui sur papier semble tout à fait honorable (culture dans le respect de l'environnement, partage des savoirs...), la Dame a déployé des pratiques qui le sont bien moins, honorables. En effet, la Dame dispense, entre-autres, des formations payantes en dehors de toute convention et sans organisme de formation déclaré. Il s'agit de formations en « permaculture », c'est à dire apprendre à cultiver en inscrivant les cultures et les systèmes de production dans un cercle durable. Mais il est question aussi de tout un tas d'activités « hors filière ».

Une série de questions se pose autour de ces nouveaux

procédés de « formation ». Il s'agit de tout un tas d'associations imbriquées, qui se soustraient à des déclarations d'activités encadrées et légiférées, allant des pratiques de la permaculture, à la rénovation d'un bâtiment ou encore à la construction d'un bâtiment. Derrière ces associations se cachent de vraies entreprises, qui à défaut d'employer des salariés, utilisent des « stagiaires » ou des bénévoles. Ces gens laissent après leur passage des valeurs foncières et des installations au service des bénéficiaires directs de l'accueillant(e). Autant de « travail » non rémunéré qui dépasse largement le woofing classique (gîte et couvert contre services rendus). Et parfois même ... les « stagiaires » paient, alors qu'ils fournissent un travail. C'est le cas au Vieux Moulin. Permaculture, sûrement, mais aussi « experts » des failles d'un système.

Pour bien comprendre cet « état d'esprit », voici un

échange entre la Dame du Vieux Moulin et Magalie.

Du point de vue de la Dame, la permaculture serait une philosophie, un fonctionnement qui n'aurait rien en commun avec nos systèmes de cotisation sociale, ni avec à peu près toutes les réglementations mises en place par le législateur, c'est -à-dire l'État. Et la marmotte, elle met le chocolat dans le papier d'aluminium ... mais bio l'aluminium, donc tout va bien !

Enfin, il a été évoqué lors de cet échange la Balance Argoat : cette sorte d'«œuvre sociale» vêtue d'un marketing bobo-écologico-travail-bénévole-révolution-sous-contrôle-système-super-lucratif (mais pas pour tous !), qui accueille en son sein des gens en rupture, des jeunes cadres souhaitant quitter leur boulot trop stressant, moyennant... une vie en communauté certes, mais beaucoup de travail non rémunéré surtout !

Une « philosophie » semblable à celle de la Dame de Vieux Moulin, qui a d'abord nié un quelconque lien avec cette association. Mais une fois confrontée à un reportage mêlant le Vieux Moulin et la Bascule Argoat, la Dame a reconnu les rencontrer toutes les semaines : <https://reporterre.net/L-association-La-Bascule-instrument-macronien-ou-outil-du-changement>).

Petites cachotteries entre amis



Ecologie et Fricologie

Des stages, la Balance Argoat... Le Vieux Moulin et l'arbre qui cache la forêt...

Paysan boulanger ou passe-droit négocié ?

Le sujet principal de discord est celui-ci : la Dame a pour projet une installation de boulangerie sous couvert d'un statut «paysan boulanger»!

Magalie a pris consultation auprès de la Chambre d'Agriculture. Il apparaît que certaines activités exercées au Vieux Moulin, ainsi que les installations et habitations, n'auraient bénéficié d'aucune autorisation. Et il en serait de même pour ce statut de «paysan boulanger»: la Dame du Vieux Moulin fait fi des réglementations. C'est

la roue libre !

Pour être paysan-boulangier il faut d'abord avoir un statut déclaré qui le permette. Pour ce faire, il faut soi-même faire pousser la culture qui produira les denrées, les faire sécher, les moulin (donc une sacrée installation mécanique), faire et vendre son pain sur place avec les normes d'accueil du public, car vendre dans des dépôts ou sur des marchés sont des options.

Mais surtout, il faut construire le fournil et la meule dans « du dur » (habitation en dur,

dépendance en dur), avoir l'eau et l'électricité courantes et se soumettre à tout un tas de contrôles, notamment sanitaires. Un total délire pour ceux et celles qui connaissent les lieux : il n'y a ni eau ni électricité, des habitations type cabanes et une yourte construite hors réglementation, car pour ce faire il faudrait une zone constructible (*il n'y a pas de zone de loisirs possible dans la carte communale, qui devrait être remplacée par un PLUI en avril qui lui devrait permettre des zones de loisirs*). Or, au Vieux Moulin

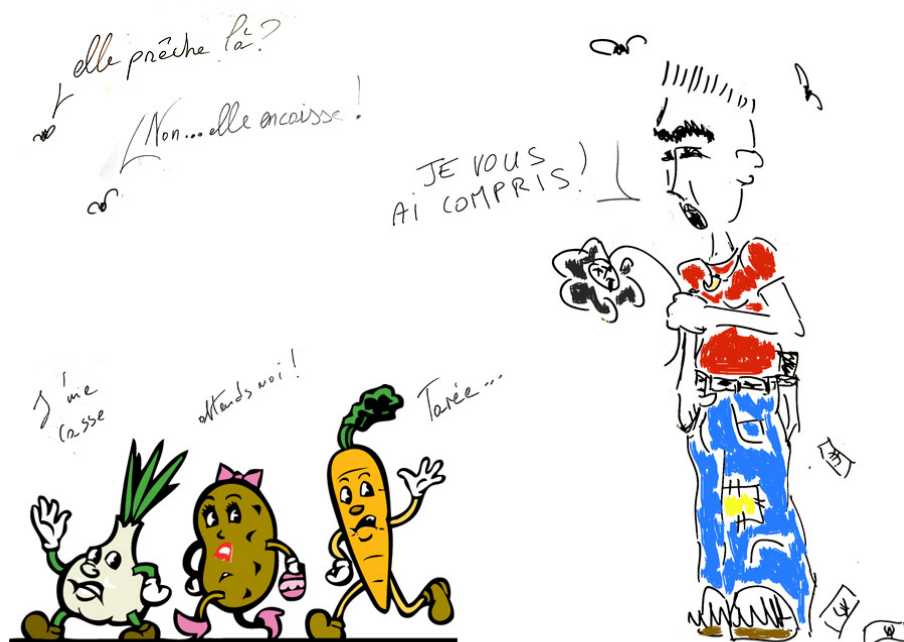
Petites cachotteries entre amis

tout est en zone agricole ... !

Alors on peut se dire : « ok, la Dame peut essayer après tout ... ». Mais là où les questions se posent, c'est quand on aborde le sujet de la place de cette Dame au conseil municipal.

En effet, lors de cet échange, la Dame reconnaît qu'elle n'obtiendra pas son permis de construire tant qu'elle ne donnera pas satisfaction au maire. Une déclaration qui dit simplement : le maire exerce des pressions, il fait du chantage.

LA PERMACULTURE ... UNE PHILOSOPHIE ...



Négociation(s) à la sauce saintoise ?

La Dame étant au conseil municipal, deux grandes interrogations se posent !

1. Est-il normal qu'une conseillère, qui a accès de façon privilégiée à une étude commerciale sur la création d'une boulangerie à Le Saint, se lance justement dans ce projet ? Après plus de 20 ans de présence sur la commune, il aura fallu cette étude pour qu'elle se lance dans la création d'une boulangerie, faisant fi de toutes les réglementations. Mais quelle est la position de la commune à ce sujet ?

2. Comment est-il possible que cette Dame, conseillère assez systématiquement absente lors des conseils municipaux, absente à une élection, puisse simplement déclarer «qu'elle

n'avait pas envie d'y aller», alors que le maire exige pour Mme Sannier un certificat médical, pour 1 absence au conseil ? Pourquoi le maire se satisfait-il de ce «j'm'en foutisme» ?

Le 26 novembre 2021, juste après les élections, le maire publie un arrêté qui fait état:

- d'une autorisation TA-CITE que Mr Régnier aurait lui-même donnée en septembre 2021 (pourtant jamais délibérée au conseil comme c'est la procédure)
- une autorisation «retirée» en novembre 2021, au motif que la Dame

n'aurait pas fourni un dossier dûment rempli

Un permis variable selon un chantage ? Selon l'humeur ? Les magouilles ?

L'arrêté concerne une demande d'agrandissement de bâtiment. Or, il n'y a AUCUN BÂTIMENT là bas!

A part cela, le maire se livre à des abus de pouvoir et empêche des gens de fermer leur jardin ou de changer leurs huisseries.

C'est toute la commune que le maire et ses adjoints transforment en «zone de non droit».

*Petites cachotteries entre amis***Lire et comprendre un budget communal ?****Lire et comprendre un budget, ça vous dit d'en savoir plus ?**

Comme pour tout budget, il y a les recettes et les dépenses. Chacune de ces catégories est divisée en deux : **la section fonctionnement et la section investissement**. Le but du jeu est de maintenir un équilibre entre tous ces postes budgétaires.

Commençons avec la **section fonctionnement**. Elle est destinée à la gestion des dépenses courantes de la commune. Elle trouve ses recettes dans la collecte des impôts et taxes locales, les dotations de l'Etat, les produits issus des services que la commune propose (services d'aide à domicile quand ils sont gérés par la commune, par exemple) et les produits du domaine (location de biens appartenant à la commune, par exemple). Les dépenses de cette section sont les charges courantes : salaires des employés communaux, entretien des biens et de l'environnement de la commune, maintenance du matériel et du bâtis communal, subventions et intérêts de la dette (paiement des mensualités des prêts bancaires engagés par les communes).

La **section investissement** concerne, comme son nom l'indique, les investissements opérés par la commune. Elle concerne les dépenses ponctuelles ayant un impact sur le patrimoine de la commune (achat ou vente). Elle trouve ses recettes dans les subventions d'investissement et la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. La section investissement peut être étoffée par la souscription d'emprunts. Les dépenses de cette section sont les nouveaux travaux engagés (revitalisation d'un bourg par exemple), des acquisitions immobilières ainsi que le remboursement des sommes empruntées.

Vous l'avez sûrement remarqué à la lecture de ce dernier paragraphe : il peut y avoir un transfert d'argent de la section de fonctionnement vers la section investissement. L'inverse, cependant, n'est autorisé que par dérogation : il ne peut s'agir que du produit de la cession d'un immobilier reçu en don ou en leg et seulement si le législateur n'a pas précisé que ce bien doit être affecté à l'investissement ; ou du produit de la vente d'un placement budgétaire, dans la limite de la reprise de ce produit est limitée à la part du placement financée initialement par une recette de la recette de fonctionnement.

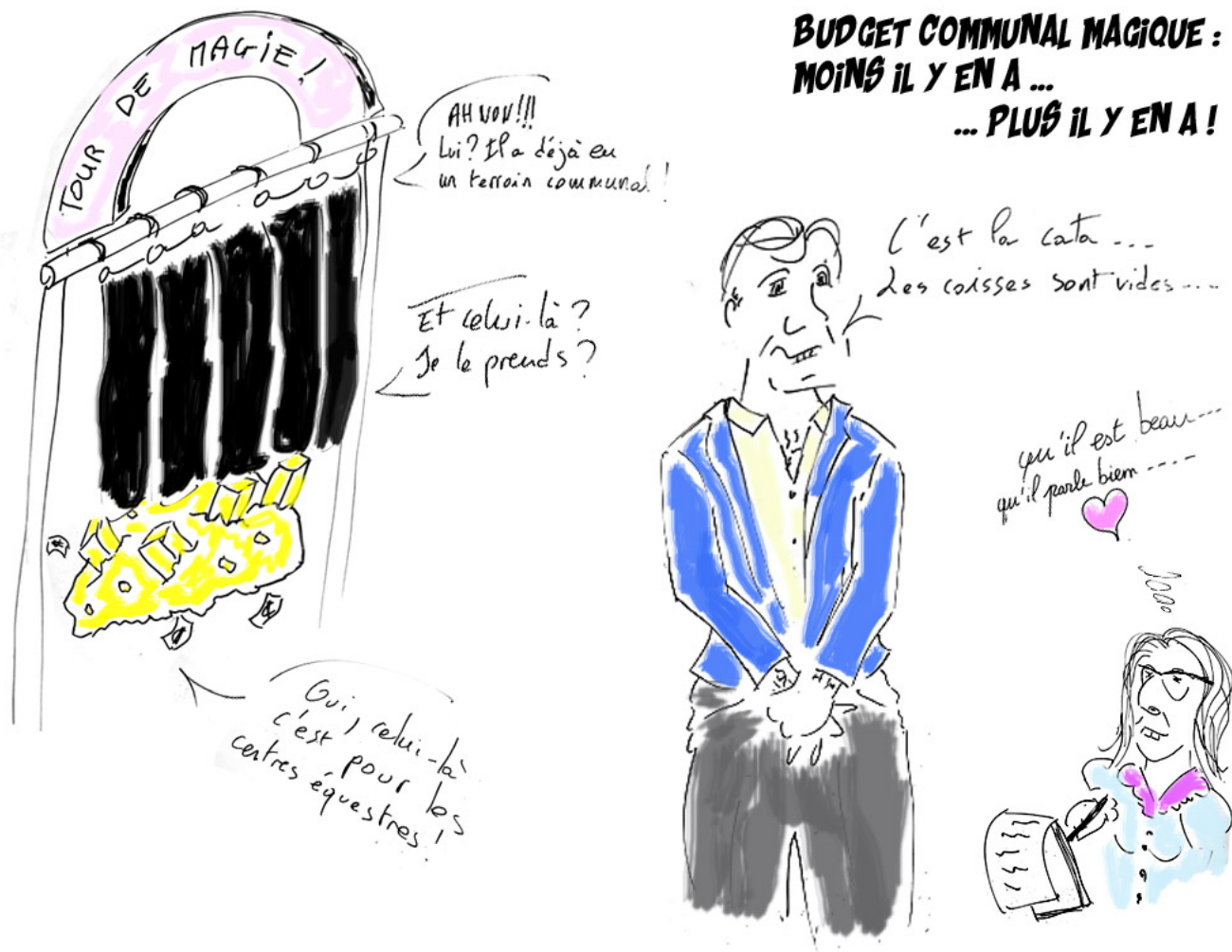
C'est le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les règles de la gestion communale. Son article L1612-4 dit que « Le budget doit être en équilibre réel, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère ».

L'équilibre du budget communal s'obtient lorsque les sections de fonctionnement et d'investissement sont l'une et l'autre en équilibre. L'équilibre budgétaire est un principe central de la gestion d'une commune. Il est interdit à une commune d'avoir des budgets déséquilibrés chaque année. Le Trésor Public et la préfecture ne valideraient donc pas des budgets déséquilibrés à répétition.

bérés à répétition.

Durant le précédent mandat, le Trésor Public et la Préfecture ont validé le budget. Le maire, après son élection, a donné d'autres chiffres à la Cour des Comptes, qui n'a pas pour mission de vérifier la véracité des chiffres qu'on lui donne à étudier. Elle a bien émis une réserve. Mais le maire depuis, revient régulièrement lors des conseils sur les chiffres qu'il a donné à la Cour des Comptes, en parlant « d'erreurs ». Pour vérifier les chiffres, il faut les demander. Or le maire, nous les refuse.

Petites cachotteries entre amis



Le pouvoir de Police du Maire

Les visites inopinées du Maire sur nos propriétés sans notre accord sont-elles permises ?

Pas de suspense : la réponse est NON !
Clairement NON ! Définitivement NON !

Si le Maire et ses copains du Conseil, accompagnés de n'importe qui d'autre, même le Président de la République ou la Reine d'Angleterre (et même Poutine), ont décidé, en se levant ce matin ou en lisant leur journal aux toilettes, de visiter votre domaine en votre absence et/

ou contre votre volonté, ils devront faire DEMI-TOUR ! La liste des gens habilités à pénétrer dans votre propriété, sans votre autorisation, est limitée. Ces personnes ne peuvent intervenir que dans des cas précis :

- Propriétaire : relocation, mise en vente, travaux, visite annuelle
- Huissiers : seulement avec un titre exécutoire
- Ouvriers mandatés pour certains travaux décidés par la copropriété
- Agent des forces de l'ordre
- Pompiers : en cas de danger immédiat
- Agents de l'administration : tout dépend de leur mission

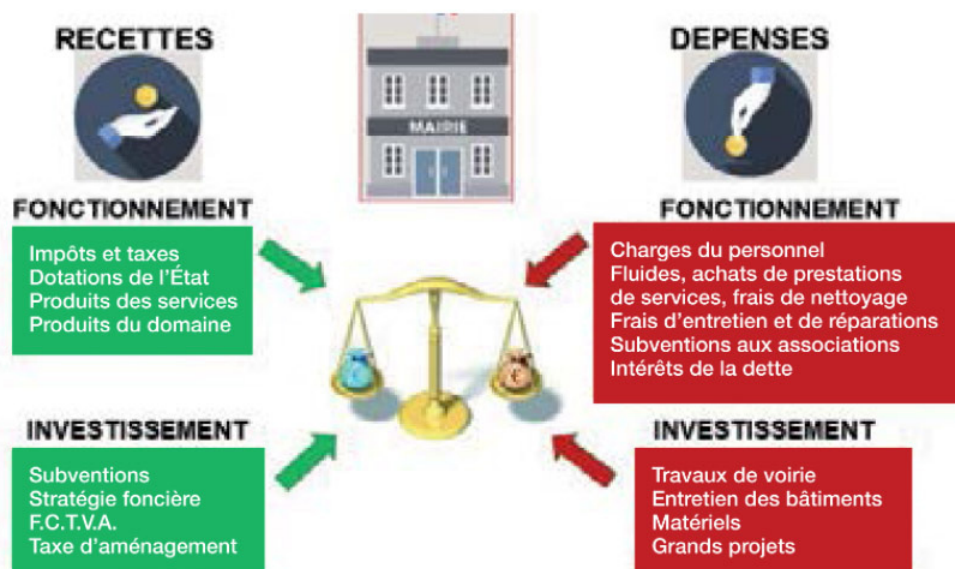
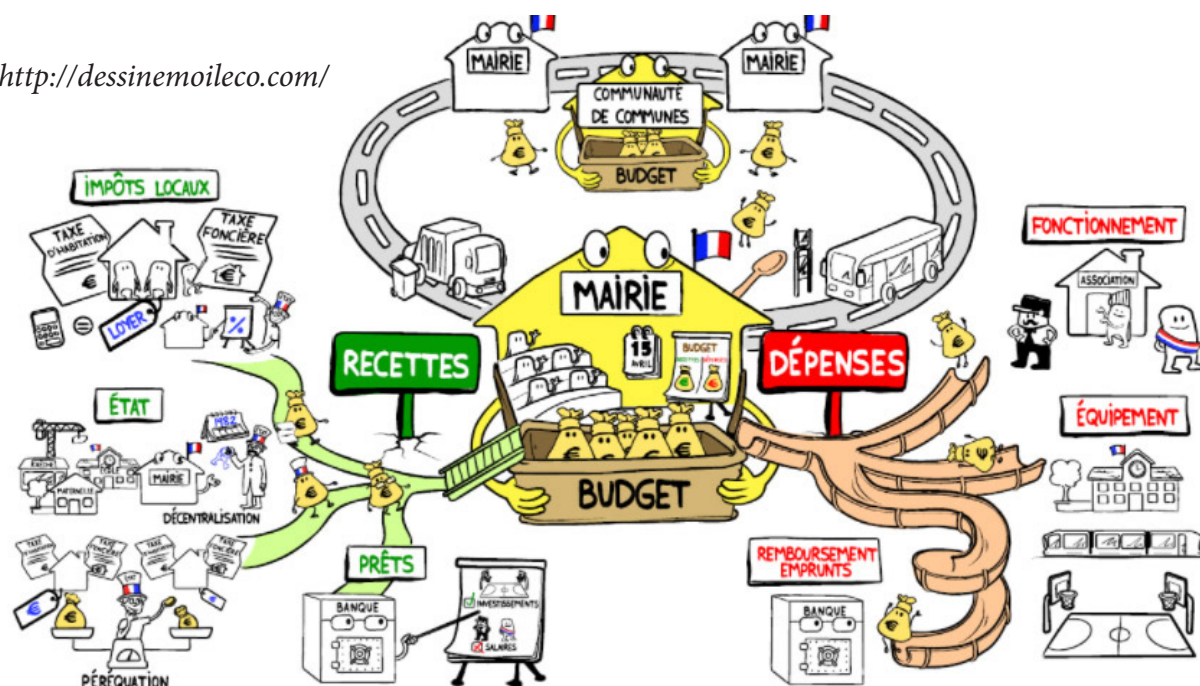
Petites cachotteries entre amis

Budget primitif

Pourquoi le voter ? Quels sont les délais ?

Le Maire de chaque commune doit présenter le budget communal à son Conseil Municipal qui doit ensuite le voter au plus tard le 15 avril. Ce délai est porté au 30 avril l'année du renouvellement.

Source : <http://dessinemoileco.com/>



Si le Maire invoque l'impossibilité de faire un budget par manque d'information, la CRC n'est pas saisie et le préfet n'entre pas en jeu. Le maire n'avait aucune raison de ne pas faire le budget. **L'incompétence peut-être ? Mensonge ?** Mais par contre, il a pris soin d'augmenter son salaire et les indemnités des adjoints au plafond maximum, pour ne fournir aucun travail.

*Petites cachotteries entre amis***Manipulation pour une fuite vers la « victoire »****Quand un rhume tombe à pic !****Saviez-vous que M. le Maire aurait dû avoir un blâme voté par le Conseil Municipal avant les élections partielles du 5 décembre 2021 ?**

Les élus de l'opposition, portés par la voix de Mme Natacha SANNIER, ont demandé depuis le mois d'août 2021 que soit tenu un Conseil Municipal extraordinaire. L'ordre du jour était le suivant :

- **Attribuer un blâme à M. le Maire**
- **Le destituer de toutes ses délégations** à la vue d'innombrables irrégularités et dissimulations d'informations

Pour échapper à ces sanctions, le Maire et son adjoint ont reculé au maximum ce conseil jusqu'aux élections. Ils ont même fini la jonction en se faisant porter pâles,

tous les deux en même temps.

Non sans une certaine provocation, les deux compères ont recouvré la santé le jour des élections ! Des élections ubuesques, truffées d'irrégularités et maintenant argumentées par des preuves en nombre suffisant. A l'issue des élections, le maire a retrouvé, à une voix près, sa majorité. Il a alors organisé le vote des sanctions, qui n'ont pas obtenu la majorité ... à cette voix prêt !

Les habitants de Le Saint sont en droit de savoir que depuis le mois d'août 2021, le maire a manipulé des délais et a réussi à échapper à la volonté du conseil qui souhaitait le mettre hors d'état de nuire. Il est accusé de faits graves, dont nous vous livrons les détails dans cette gazette mais aussi sur le site **www.alesaint.fr**.

Nous demandons à ce que soient inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote du conseil les points suivants :

- blâme à l'encontre du maire
 - le retrait des délégations du maire accordées lors du conseil municipal du 30 juillet 2020
- : article L2122-23 CGCT,
- questions diverses.

Cette demande est justifiée notamment par les raisons suivantes :

- non respect de l'article L2121-13 du CGCT : refus de communication aux membres du conseil municipal des informations sur les affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.
- non respect de la délibération votée le 30 juillet 2020 : précisant que le maire doit apporter une réponse écrite aux questions diverses
- non respect de l'article L2121-22 al 2 du CGCT : refus de réunion des commissions créées dans les 8 jours de leur nomination
- non respect de l'article L2121-15 du CGCT : refus du maire de présenter au vote du conseil municipal le procès-verbal de séance du conseil municipal
- non respect de l'article L2122-21 3° du CGCT : refus du maire de préparer et proposer le budget
- non respect de l'article L1112-2 et suivants du CGCT : organisation d'un vote par les habitants pour régler une affaire de la compétence de la commune sans délibération préalable du conseil municipal

Encore une question !

Pour quelle(s) raison(s) le maire a-t-il déployé autant de ruses et de stratégies pour conserver, même au prix d'irrégularités et de mensonges éhontés, ses pouvoirs ?

Est-ce qu'un homme respectueux de son conseil, des règles démocratiques et qui n'a rien à cacher, se livrerait à de telles manipulations ? A vous de juger ...

N'oublions pas que le maire et ses candidats

Petites cachotteries entre amis

ont fait campagne en relayant un énorme mensonge : « les caisses sont vides et la commune pourrait disparaître ». Les habitants doivent également être informés de ceci :

1. Lors des Conseils qui ont suivi les élections, le maire a annoncé « des erreurs » dans les chiffres : le budget communal est donc revu à la hausse !

2. Un budget communal tellement à la hausse qu'il permet à la « nouvelle » équipe municipale de reprendre petit à petit le programme d'urbanisation mené par le mandat de Madame Le Ny ! Tiens donc !

3. Un budget qui permet aussi d'emprunter le programme des autres listes candidates aux élections **du 5 décembre 2021, comme la création du site Internet de la commune.**

Les « experts du maire »

Soyons vigilants sur les dépenses et les experts fictifs d'un maire peu scrupuleux

Rappelons que le maire de Le Saint a annoncé ne pas avoir fait de budget primitif du fait de comptes catastrophiques. Des informations relayées par la presse. Mais depuis que des habitants, élus ou non, soutiennent les deux élus de l'opposition et demandent les comptes, tout semble rentrer dans l'ordre. Le maire déclare régulièrement lors des conseils municipaux que finalement, tout va bien !

L'incompétence et la manipulation du maire a valu à la commune la prise en charge des frais courants par la préfecture. **IL N'A JAMAIS ÉTÉ QUESTION DE MISE SOUS TUTELLE. IL S'AGISSAIT D'UNE ASSISTANCE.**

Magalie, dirigeante d'une entreprise employant plusieurs salariés, partenaire de la Région Bretagne, agréée par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, mais surtout, spécialisée dans la création de sites Internet, est bien placée pour savoir qu'un site Internet communal, avec de très nombreuses fonctionnalités, coûte environ 2500 € HT.

Prévenons les habitants avant que le maire ne fasse appel à des « experts » qui se régaleront encore une fois, d'une importante somme sur le dos d'une petite commune. Le Maire a en effet pris pour habitude de faire appel à des prestataires (fictifs ?) dont il refuse de fournir les contrats de mission, les montants et va même

jusqu'à refuser de révéler leur identité. On se souvient de ces « experts » qui se sont occupés des comptes de la commune et des prestations de Mme Chauchat, qui a eu accès à des documents confidentiels et a joué un rôle controversé dans les difficultés de la commune, alors qu'elle n'en a aucune légitimité. Le maire a refusé de fournir tout élément lié à ces expertises.

Sachez que nous avons réussi à identifier deux de « ces experts » ... deux de ceux qui auraient estimé les comptes de la commune. Ces experts n'ont RIEN d'expert et n'ont pas même la moindre formation pour ranger des factures dans la bonne pile !

- Le maire et son équipe ont menti aux habitants
- Le maire et son équipe ont manipulé les habitants en leur faisant peur
- Le maire et son équipe récupèrent le travail et les idées des autres

Petites cachotteries entre amis

AVANT LES ÉLECTIONS ...

Allez, encore une fois
et tous ensemble !



« La mairie est foutue si nous ne sommes pas élus !
On n'a plus de sous et c'est pas à cause de nous !
L'aut'mandat c'est tabou, on en viendra tous à bout ! »

APRES LES ÉLECTIONS ...

Et maintenant,
On leur fait dire quoi ?



Bah ...
Qu'on a plein de fric !



Petites cachotteries entre amis

Le saviez-vous ?

Des dépenses immobilières privées alors que notre patrimoine est à vendre !

La mairie a racheté des bâtiments sur la commune de Le Saint pour un projet d'urbanisation. Pourtant, ce projet est suspendu et les bâtiments sont maintenant vendus au rabais par le maire, au motif d'autres fameuses «expertises».

Il s'agit là une fois de plus d'experts qui n'existent que dans la bouche du maire : personne n'a vu à ce jour le moindre expert, ni le moindre rapport d'expertise. Sachez que pendant que la mairie engage des dépenses dans des achats de terrains privés et commande des

travaux de complaisance, le bois de Notre Dame de Lourdes, ainsi que son école, ont été vendus au profit d'intérêts privés.

Il aurait été dans le rôle de la mairie qu'elle se positionne sur le rachat du patrimoine de sa propre commune.

*Notons que c'est M Tanguy qui est le président du comité de Notre Dame de Lourdes, époux de Martine Tanguy, **adjointe à la culture et aux finances**. Incroyable...*

Dépenses immobilières & disparition du patrimoine : une association existe

Comme annoncé sur le site Internet www.alesaint.fr depuis 4 mois, ainsi que sur les réseaux sociaux, nous avons actualisé les statuts d'une association existante depuis de très nombreuses années sur Le Saint, pour redynamiser les chapelles. Pour rappel, il s'agit de proposer des animations mixtes (laïques et religieuses) : concerts ; expositions ; performances ; rencontres ; conférences

Là encore, nous constatons que dans le dernier bulletin municipal, paru juste après notre annonce sur Internet, l'équipe du maire fait mention d'une association créée dans le même but, présidée par Mme Claire COLLET, élue démissionnaire de l'équipe de M. le Maire.

«Le désespoir conduit au plagiat bien plus souvent que l'infamie». Cit. Jeux de mains, Ruth Rendell

Paroles de citoyens & réflexions diverses

M Emmanuel RIAT témoigne : quand l'équipe du maire s'improvise «experts» ...

« Début Février, à propos du nettoyage du mur de l'enclos de l'église effectué par la mairie, j'interrogeais celle-ci sur la pertinence de l'utilisation d'un nettoyeur à haute pression et de la période choisie pour effectuer un tel travail (il a gelé le week-end qui a suivi). Une interrogation basée sur un souvenir, pas forcément juste je l'ai précisé, d'échanges ou de lectures sur la thématique de la valorisation d'éléments patrimoniaux. Je leur suggérais de se rapprocher du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) plus à même d'avoir des éléments de réflexion sûrs.

Réponse, politique, de Jérôme (REGNIER ndlr) : «l'Adjoint (M. DUVAL ndlr) ayant supervisé ces opérations de nettoyage est fort d'une dizaine d'années dans l'entretien patrimoniale et nous lui faisons confiance pour mener à bien ces chantiers avec toutes les précautions qui s'imposent.»

Réponse, technique, de l'association Tiez Breiz, que le CAUE (qui a pourtant plus de dix années d'expérience dans la valorisation du patrimoine bâti) m'a conseillé de contacter : « L'idéal est un brossage manuel à l'eau (avec une brosse type chiendent). Attention un nettoyeur haute pression peut dégrader un joint et même une pierre de façon irrémédiable. Si vous souhaitez tout de même nettoyer le mur avec un nettoyeur haute pression il faut le régler sur le minimum et ne surtout pas utiliser de rotobuse. Préférez l'été ou le printemps pour ce travail».

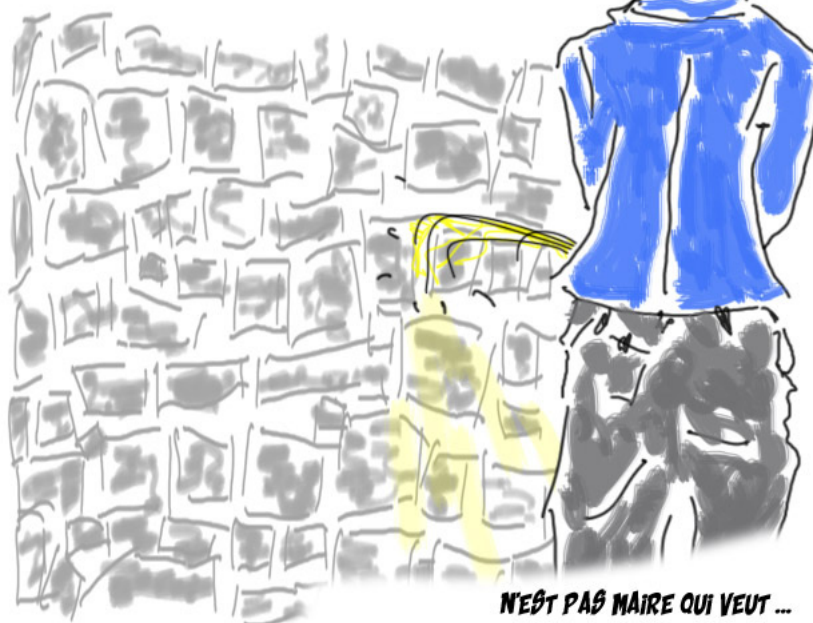
Petites cachotteries entre amis

**FAUT PAS UTILISER
LES GROS CALIBRES !
... FAUT PRENDRE LES PETITS**

*J'ai compris ...
... des petits jets !*



... (Mais qu'il est con ...



N'EST PAS MAIRE QUI VEUT ...

Dans le prochain numéro

L'actualité de notre commune se précipitant, nous ne pouvons préciser les informations à venir : il y a ce qui doit rester encore confidentiel, ce sur quoi nous enquêtons et les informations sur les procédures en cours d'instruction, qui ne sont pas encore dévoilées.

Mais nous vous promettons de vous tenir informés très vite !

Vous pouvez suivre l'avancée de nos recherches et de nos démarches sur notre blog ale-saint.fr ou sur notre page facebook Alesaint.

Si vous souhaitez contribuer à la gazette ou souhaitez que certains sujets soient traités, n'hésitez pas à nous contacter via Facebook ou par mail à l'adresse suivante :

agissonspourlesaint@gmail.com

*Petites cachotteries entre amis***Harcèlement moral au travail :**

Le harcèlement moral se manifeste par des agissements répétés susceptibles d'entraîner, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail pouvant aboutir à :

- Une atteinte à ses droits et à sa dignité
- Une altération de sa santé physique ou mentale
- Une menace pour son évolution professionnelle

Si vous êtes victime de harcèlement moral, vous pouvez bénéficier de la protection de la loi, que vous soyez salarié, stagiaire ou apprenti.

Ces agissements sont interdits, même en l'absence de lien hiérarchique entre vous et l'auteur des faits.

Que risquent les harceleurs au travail ?

Deux types de sanctions peuvent se cumuler : les sanctions prises par l'employeur et celles prises par la Justice.

- Sanctions prises par l'employeur : tout salarié ayant commis des agissements de harcèlement moral est passible de sanctions disciplinaires prises par l'employeur : mutation, mise à pied voire licenciement.

- Sanctions prises par la Justice :

Le harcèlement moral est un délit puni d'une amende pouvant aller jusqu'à :

- 2 ans de prison
- 30000€ d'amende

De plus, les auteurs de harcèlement moral peuvent être condamnés à vous verser des dommages-intérêts (préjudice moral, frais médicaux...)

Source : service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2354

Si vous ne souhaitez plus recevoir de gazette, n'hésitez pas à nous contacter au **09.72.66.71.85.**

Laissez-nous un message et n'oubliez pas de nous indiquer votre nom et votre adresse.

Dans le prochain numéro nous expliquerons pour quelles raisons certaines citations ont du sens, comme celle-ci, que nous avons révisée ;) :

«Les incompetents et les escrocs, c'est comme les morts, c'est pour les autres que c'est difficile»